

DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT



ALSACE



Natura 2000 sites Rhin Ried Bruch de l'andlau
Compte rendu de la réunion du groupe de concertation NATURA 2000
Du 10 mai 2004
Secteur 1 Lauterbourg Offendorf

Personnes présentes :

MODERY Jean-Paul, Maire de la commune de Lauterbourg
ZERR Bruno, commune de Munchhausen
FLUCK Richard, commune de Seltz
HENTSCH Bernard, Maire de la commune de Beinheim
RINCKEL Gilbert, commune de Roppenheim
LORENTZ Jean, Maire de la commune de Roeschwoog et Président de la communauté de communes de l'uffried
JANUS Gérard, Maire de la commune de Fort-Louis
HAUSWIRTH F., commune de Auenheim
METZ, commune de Sessenheim
BONDOERFFER René, Maire de la commune de Stattmatten
KELLER Jacky, Maire de la commune de Drusenheim
BARTHELET Michel, commune de Herrlisheim
KRAEMER Hugues, Président de la communauté de communes de Seltz - delta de la Sauer
CALLEGHER, communauté de communes de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach
TIMMEL, communauté de communes de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach
FENNINGER, Syndicat des communes forestières de l'Aschbruch
HIESIGER P., Conseil Supérieur de la Pêche
LIBBRECHT Sébastien, Chambre d'agriculture du Bas-Rhin
SCHNEIDER C., Chambre d'agriculture du Bas-Rhin
BOOS Marcel, FDSEA
BINDER, CDJA
BRAUD Jean, CRPF
SCHITTLY J, EDF
MAST Jean-Georges, UNICEM
HALM Alain, Union des producteurs de granulats
FOURNAISE P. Port de Strasbourg
DUROUSSEAU Michel, Conservatoire des Sites Alsaciens
BENAVENT Audrey, Conservatoire des Sites Alsaciens
ROLL Dany, Alsace Nature
LAAS Jeannot, Alsace Nature
PION Jean-Jacques, Alsace Nature
WENGER Edith, WWF Auen Institut Rastatt
MARTIN Christophe, Station ornithologique de Munchhausen
DIETRICH Luc, Conservatoire des Sites Alsaciens
GRASSER Guy, Association Nature et environnement Herrlisheim-Offendorf
LOBSTEIN Sylvie, Office de tourisme de Lauterbourg
KOEHLER A., Office de tourisme de Seltz

WOLFFER Jean-Pierre, Club vosgien
VIERLING Denis, Ligue d'Alsace de cyclotourisme
KIMMEL Christophe, DDAF67
ROSER Robert, délégué militaire départemental du Bas-Rhin
SCHAFF Jean-Marie, Sous-préfecture de Wissembourg
STUMPF René, Maire de la commune de Roppenheim
CLAUDEL Marie-Hélène, DIREN Alsace
GOBILLON Yves, DIREN Alsace
SCHMITT Claude, Sous-préfecture de Wissembourg

Excusés

Maire de Neuhaeusel

SMITOM Haguenau

Chambre de commerce et d'industrie

Mme GALLOIS union des industries du Bas Rhin (Union des industries chimiques)

Fédération départementale des pêcheurs du Bas-Rhin

Office de tourisme secteur Haguenau

DDASS 67

AERM

DRIRE

Agence de l'eau Rhin-Meuse

Monsieur le Sous-Préfet ouvre la séance à 15h30 et introduit l'objet de la réunion par une rapide présentation du secteur 1 et de l'organisation pour l'élaboration du Document d'Objectifs Rhin-Ried-Bruch (DocOb RRB).

M. GOBILLON poursuit par la présentation de Mme CLAUDEL, chargée de mission à la DIREN pour le suivi de la réalisation des DocOb du site Rhin-Ried-Bruch et de M. DIETRICH, du Conservatoire des Sites Alsaciens (structure désignée comme opérateur du DocOb) chargé de mission coordonnateur pour la réalisation du DocOb du secteur 1.

1. Démarche Natura 2000 et DOCOB

(voir document joint).

Mlle CLAUDEL présente la démarche Natura 2000 au niveau européen et national et plus précisément les Sites Natura 2000 Rhin Ried Bruch de l'Andlau comprenant :

- 2 Zones Spéciales de Conservation (relevant de la Directive Habitat) ou ZSC « Secteur alluvial Rhin Ried Bruch »
- 2 Zones de Protection Spéciales ou ZPS (relevant de la Directive Oiseaux) dans la « vallée du Rhin »
- 2 ZPS « Ried de Sélestat et de Colmar »

les ZPS et ZSC étant étudiées de façon simultanée.

En ce qui concerne les cartes du périmètre NATURA 2000 (distribuées en séance), Mme CLAUDEL précise que celles-ci sont au 1/50 000 alors que le périmètre a été constitué au 1/100 000. Les limites du site sont donc imprécises.

Il est également précisé que l'appellation de groupe de concertation sectoriel donné à la présente assemblée a été donnée pour éviter la confusion avec le comité de pilotage INTERdépartemental qui assurera la pilotage sur l'intégralité des sites.

M. LORENTZ s'interroge sur la multiplication des schémas opposables les uns aux autres : le schéma ZERC s'oppose au SCOT, NATURA 2000 s'oppose au SCOT. Il précise que le SCOT a représenté un travail considérable pour les élus des communes du secteur, il doit constituer une base de travail pour le DocOb NATURA 2000.

M. GOBILLON indique que le schéma des ZERC a une portée réglementaire. Pour l'instant rien ne permet de dire que NATURA 2000 s'oppose au SCOT. L'analyse sera réalisée dans le cadre de l'élaboration du DocOb.

M. JANUS fait état que lors des consultations, le conseil municipal de la commune de Fort-Louis demandait l'exclusion totale du site NATURA 2000 sur son ban communal. Le Maire ayant pu trouver un compromis, le conseil municipal a finalement donné son accord sous réserve de l'exclusion du bâti de la commune, des projets d'extension de gravières et de quelques zones agricoles, il regrette que la demande de la commune n'ait pas été prise en compte car seul le bâti a été retiré. Il soulève le problème de l'extension futur des gravières et donc du maintien de l'activité.

M. GOBILLON répond que l'extension ou la création de nouvelles gravières est un problème qui doit être traité spécifiquement au regard de la nature irréversible de ce type d'exploitation. Ceci n'est pas le cas pour l'agriculture, la sylviculture ou d'autres activités. Dans le cadre du DocOb, les différents projets ou activités seront appréciés spécifiquement selon leur nature. Mme CLAUDEL indique que NATURA 2000 contient un principe d'évaluation des incidences qui sera exposé dans la deuxième partie.

M. BRAUD demande comment se superposent les forêts de protection et le périmètre NATURA 2000 et comment seront prises en compte les micro-proprétés forestières.

Mme CLAUDEL explique que toutes les forêts de protection de la bande rhénane sont incluses dans le périmètre NATURA 2000. En ce qui concerne les micro-proprétés forestières, l'analyse des milieux naturels et les propositions de contrat seront établies sur la base de l'unité parcellaire.

M. KELLER mentionne que la commune avait demandé l'exclusion de NATURA 2000 d'une zone de 40 ha, propriété d'une entreprise installée sur la commune de DRUSENHEIM. Cette entreprise avait échangé ces terrains contre 70 ha de forêt qui ont été classés en forêt de protection. M. KELLER demande qu'une réunion spécifique soit organisée.

M. GOBILLON indique que les périmètres ont été déterminés selon des critères scientifiques et qu'il n'est plus possible de revenir en arrière.

M. BARTHELET s'étonne de l'exclusion des barrages des usines hydroélectriques de la ZPS.

Mme CLAUDEL indique que tous les types de projets qui pourraient concerner directement ou indirectement le site NATURA 2000 devront être pris en considération dans le cadre du diagnostic du DOCOB ; ce qui permettra d'anticiper l'impact potentiel de ces projets sur le site. Il est trop tôt pour prendre des décisions quant à leur faisabilité. En outre, il faut rappeler qu'il existe un dispositif d'études d'incidences.

M. SCHNEIDER espère que NATURA 2000 ne soit pas pire que l'écoconditionnalité (réforme de la PAC) et regrette que les avis de nombreuses communes n'aient pas été pris en compte.

Mme CLAUDEL rappelle que les grandes échéances pour le groupe de concertation sectoriel sont :

- Mai 2004 : présentation de la démarche
- Janvier 2005 : présentation du diagnostic
- Juin 2005 : présentation des enjeux et des orientations
- Décembre 2005 : présentation des mesures
- 2006 : validation du DOCOB par le COPIL interdépartemental

A la fin de la première partie, Monsieur le Sous-Préfet ouvre le débat.

M. METZ demande s'il y aura une cohérence entre dans les démarches française et allemande pour le DocOb sur la bande rhénane.

M. GOBILLON répond que chaque pays membre de l'Union Européenne a l'obligation de résultat dans la mise en œuvre de NATURA 2000 mais que chaque pays décide de sa démarche. L'Allemagne a choisi la voie réglementaire. En outre, elle accuse un retard plus important que la France, si bien qu'une mise en cohérence n'est pour l'instant pas possible. Il est néanmoins prévu que des représentants allemands soient invités au comité de pilotage du DocOb RRB.

Cependant, pour l'avifaune, les objectifs et les moyens de conservation des populations hivernantes et migratrices d'oiseau d'eau seront abordés des deux côtés du Rhin supérieur avec la désignation de la bande rhénane comme site RAMSAR qui conduira à l'élaboration d'un document de gestion commun, basé sur le DOCOB de la ZPS Vallée du Rhin.

Il est par ailleurs prévu que des représentants allemands soient invités au comité interdépartemental de pilotage du DocOb RRB.

M. KRAEMER s'interroge sur la pertinence du périmètre proposé au regard du POS de sa commune et du SCOT bande rhénane Nord. Il constate pour sa commune qu'il n'existe presque plus de zones sans statuts et pose la question du développement des communes.

M. HENTSCH constate que les modifications de périmètre, souhaitées par la commune lors de la consultation 2002 n'ont pas été prises en compte.

A ces deux questions M. GOBILLON répond que NATURA 2000 ne consiste pas à mettre sous cloche un territoire, c'est une démarche de développement durable. La majorité des activités et des usages resteront permis. Les futurs grands projets feront l'objet d'une évaluation des incidences et c'est au regard de celle-ci que pourront être autorisés ou non ces projets.

M. GRASSER fait état de la volonté de la commune de Herrlisheim, lors de la dernière consultation, de rajouter le secteur de la Mittlach dans NATURA 2000 et que cette proposition n'a pas été retenue.

M. GOBILLON précise que pour les extensions motivées par la présence d'habitats ou d'espèces relevant des directives européennes, il devra y avoir une nouvelle phase de consultation. Cependant, l'Etat français souhaite d'abord avoir l'avis de la Commission Européenne avant de procéder à tout ajout de terrain dans les sites NATURA 2000. Il ne pourra non plus pas y avoir de retrait des sites actuels. Pour chaque site, l'analyse écologique identifiera des zones à enjeux forts et des zones avec peu d'enjeux.

Monsieur le Sous-Préfet exprime que si l'Etat avait répondu favorablement à toutes les remarques des communes, il en était fini de NATURA 2000. Or, la France fait partie de l'Union Européenne, elle se doit de mettre en œuvre la politique communautaire et notamment sur NATURA 2000. Les propositions françaises ont déjà été jugées insuffisantes par la Commission Européenne. Les périmètres actuels représentent un minimum. Par ailleurs, les problématiques de conservation de la nature se doivent d'être traitées à une grande échelle et sur une unité globale et cohérente, ce qui a pu parfois conduire à classer une grande partie du territoire d'une commune. Dans ce cas, l'intercommunalité peut répondre à des besoins de développement pour les communes.

M. BONDOERFFER demande si des discussions sont possibles pour des échanges de parcelles dans le cas d'exploitation de gravière.

M. le sous-Préfet répond qu'il n'y aura pas de modification des ZERC.

M. HALM (? ou M. OSSWALD ??) demande par qui et quand sera fait le diagnostic.

Mme CLAUDEL répond que le diagnostic écologique est réalisé dans le cadre d'actions du volet A du programme LIFE Rhin vivant. Ces actions concernent notamment l'élaboration d'un référentiel des habitats NATURA 2000 qui est réalisé par le Conservatoire des Sites Alsaciens, l'Office National des Forêts et fait intervenir un groupe d'expert (composé de scientifiques reconnus des universités de Strasbourg et Metz, du Centre Régional de la Propriété Forestière et de l'Office des Données Naturalistes en Alsace). L'action de cartographie des habitats NATURA 2000 est réalisée par le Conservatoire des Sites Alsaciens et l'Office National des Forêts. Une grande partie des relevés est confiée à des Universités ou des bureaux d'études. Les aspects écologiques liés aux espèces animales NATURA 2000 seront traités par des groupes d'experts.

En ce qui concerne le diagnostic socio-économique, il sera réalisé par l'opérateur en relation avec la Chambre d'agriculture pour le diagnostic agricole, et avec l'appui de groupes de travail qu'il aura mis en place selon les problématiques.

M. ZERR indique que la quasi-totalité du ban communal de Munchhausen est inclus dans le périmètre NATURA 2000. Il demande qu'une négociation puisse porter sur 10% de la zone NATURA 2000 dans la partie Nord du ban communal.

Monsieur le Sous-Préfet indique que la limite du site NATURA 2000 ne sera ajustée qu'à la marge pour coller au fond parcellaire lors de l'élaboration du DOCOB. Il n'y aura pas de modification du périmètre ni d'échanges de terrain.

M. GOBILLON rappelle que les éventuelles contraintes qui pourraient être apportées par le DOCOB seront fonction des enjeux pour la zone concernée. Les ZPS ne concernant que les espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive, il est probable que les contraintes soient moins importantes que pour les ZSC qui concernent à la fois les habitats et les autres espèces animales et végétales.

Mme CLAUDEL précise que, notamment pour la ZPS, la notion de continuum écologique est primordiale pour satisfaire aux objectifs de la directive Oiseaux ; ce qui explique les territoires souvent plus importants classés en ZPS.

M. KELLER demande le dialogue pour les 5% de surface qui pourraient poser des problèmes de développement aux communes ne soit pas fermé.

M. GRASSER précise que néanmoins, de grandes zones de la bande rhénane restent industrialisables.

2. Evaluation des incidences sur le site Natura 2000

Mme CLAUDEL poursuit la présentation de la démarche NATURA 2000 par le principe de l'évaluation des incidences. Ce dispositif propre à NATURA 2000 a pour vocation à ne pas créer d'impact significatif sur les espèces ou les habitats reconnus d'intérêt communautaire présents sur les sites.

Mme CLAUDEL demande aux membres du groupe de concertation de faire remonter les projets futurs.

Les précisions suivantes ont été apportées :

Le dispositif Natura 2000 repose sur 3 principes :

- La concertation qui aboutit au document d'objectifs
- La contractualisation
- L'évaluation des incidences

Les deux premiers permettent de définir et de mettre en œuvre des actions visant à maintenir ou améliorer la qualité écologique du site, le second permet d'éviter les dégradations de la qualité écologique du site.

Le principe est le suivant : les projets qui portent atteinte de manière significative à l'intégrité du site ne sont pas autorisés. Seule exception : la cause d'intérêt public majeur. Dans ce cas le projet doit s'accompagner de mesures compensatoires dont l'Etat français devra référer à l'Union Européenne.

Pour ce qui concerne le DOCOB, il devra contenir :

- des informations permettant aux maîtres d'ouvrage d'identifier suffisamment tôt les projets qui sont susceptibles de porter atteinte au site
- des critères qui permettraient de conclure à un effet significatif sur l'intégrité du site.

Quels sont les projets soumis à étude d'incidence ?

Si le projet est dans le site, tout projet :

- Soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- Ou faisant l'objet d'une étude d'impact ou d'une notice d'impact ;
- Ou soumis à autorisation au titre de la réglementation des parcs nationaux, réserves naturelles ou des sites classés ;
- Ou figurant sur une liste arrêtée par le préfet de département concerné.

Fait l'objet d'une étude d'incidence.

Si le projet est à l'extérieur du site et qu'il est susceptible d'affecter de façon notable le site Natura 2000, et qu'il :

- Est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- Ou fait l'objet d'une étude d'impact ou d'une notice d'impact ;
- Ou est soumis à autorisation au titre de la réglementation des parcs nationaux, réserves naturelles

Fait l'objet d'une étude d'incidence.

Il est important de pouvoir identifier des critères qui permettent d'apprécier la notion de « susceptible d'affecter de façon notable le site Natura 2000 ». Ces critères seront définis dans

le cadre du DOCOB. L'autorité administrative en tiendra compte dans l'instruction des dossiers pour savoir si oui ou non le dossier devrait s'accompagner d'une étude d'incidence.

Quel doit être le contenu d'une étude d'incidence ?

- Une description du programme ou du projet ;
- Une analyse de ses effets.

Ce contenu est identique à celui d'une étude d'impact. L'étude d'incidence est en fait une partie de l'étude d'impact focalisée sur les effets du projet sur les objectifs de conservation du site Natura 2000. Pour la constituer il faudra donc tenir compte du document d'objectifs qui énonce les objectifs de conservation du site.

Par rapport à l'étude d'impact, il est recommandé de mener l'étude d'incidences conjointement à celle-ci pour deux raisons :

- Réaliser des économies d'échelle : le cahier des charges de l'étude d'impact devra intégrer les impacts sur Natura 2000.
- Elle impacte autant que l'étude d'impact les possibilités d'évolution du projet qui peuvent être classés en trois familles : faire autrement, faire ailleurs, faire à un autre moment.

L'étude d'évaluation des incidences devra clairement faire apparaître les mesures réductrices ou atténuatrices d'impact que le maître d'ouvrage se propose de mettre en œuvre.

3. Intérêt écologique du secteur 1

M. DIETRICH fait ensuite une présentation des caractéristiques écologiques du site NATURA 2000 et des richesses naturelles d'intérêt européen.

A la fin de ces présentations, Monsieur le Sous-Préfet invite les membres du groupe de concertation à poser des questions.

M. le Maire de Mothern répond à la demande de Mme CLAUDEL en ce qui concerne l'information à apporter pour les futurs projets des communes. Il indique que le schéma directeur de la bande rhénane Nord contient toutes ces informations utiles pour le DOCOB.

Mme CLAUDEL confirme qu'il est important de connaître précisément les futurs projets afin de les anticiper.

M. GOBILLON rajoute que le schéma directeur ne donne ni le détail des projets, ni le détail des activités. Or, l'opérateur aura besoin de ces informations pour les intégrer dans le DOCOB.

M. HENTSCH demande si des réunions par commune seront organisées pour la restitution des inventaires. Il craint également que les politiques locales ne soient pas prises en compte.

Mme CLAUDEL répond que des réunions spécifiques ne seront pas systématiquement organisées mais que chaque membre du groupe de concertation pourra s'il le souhaite prendre contact avec l'opérateur et selon les problématiques il sera possible d'envisager des réunions locales.

Mme WENGER intervient pour dire que NATURA 2000 est une chance pour les communes de discuter des problématiques de conservation de la nature et de définir des objectifs de qualité.

M. ZERR demande s'il le périmètre est définitif ou s'il pourra être rectifié, car certaines communes risquent d'être « bloquées » pour leur développement.

M. GOBILLON rappelle que NATURA 2000 n'a pas pour objectif de contrer le développement des communes mais que des solutions devront être trouvées.

M. METZ demande comment sera abordé l'impact des inondations des polders sur les habitats et les espèces (polder de la Moder).

M. GOBILLON signale que dans le cadre des submersions écologiques, des études sont en cours.

Monsieur le Sous-Préfet lève la séance à 17h30.

Le Sous-Préfet de Haguenau,



Pierre HANNECART